ART. 14 N° I-323

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-323

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 14

I. − À la fin de l'alinéa 78, substituer au montant :

« 715 millions d'euros »,

le montant:

- « 1 139 millions d'euros ».
- II. En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « XII. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le VII du présent article prévoit de diminuer la part des recettes de TICPE affectés à l'AFITF de 1139 millions d'euros à 715 millions d'euros. La préservation des missions de l'AFITF étant essentielle et le développement des transports par l'AFITF nécessitant un budget de 2,5 milliards d'euros, le présent amendement propose de maintenir les sommes actuellement affectées à l'AFITF et ainsi permettre au budget d'avoisiner les 2,3 milliards d'euros.